



SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

**Règlement
concours externe
– Concours eat!
BRUSSELS,
drink!
BORDEAUX 2019**





Concours "eat! BRUSSELS, drink! BORDEAUX" 2019

Article 1 : Principe

Des concours sont proposés ponctuellement sur le site du Service public régional de Bruxelles (ci-après : SPRB). Chaque participant accepte les conditions suivantes.

Article 2 : Coordonnées de l'organisateur

Service public régional de Bruxelles
City Center
Boulevard du Jardin Botanique, 20
1035 Bruxelles
dircom@sprb.brussels

Article 3 : Comment participer ?

La participation aux concours est gratuite et se fait uniquement en ligne via le site servicepublic.brussels. Les concours commencent dès la publication sur ce site et se terminent à la date précisée sur chaque concours.

Article 4 : Qui peut participer ?

Toute personne officiellement domiciliée en Belgique peut participer au concours. Chaque participant ne peut **participer qu'une seule fois** et qu'avec une seule adresse e-mail. Dans le cas où il ressortirait gagnant du concours, le participant accorde au SPRB le droit de contrôler l'exactitude des données qu'il a communiquées (nom, prénom et adresse e-mail), et ce, dans l'intérêt des concours et pour éviter les fraudes. S'il s'avère que les informations communiquées par un gagnant ne sont pas correctes, sa participation sera immédiatement exclue.

Les membres du personnel du SPRB et leurs parents au premier degré ne peuvent pas remporter de prix.

Article 5 : Déroulement des concours

Le concours commence le 13 août 2019 et se terminera le 27 août 2019 à 17h00.

Le participant doit indiquer son nom, prénom et adresse e-mail. Il est possible de participer aux concours en français ou en néerlandais. Le participant peut choisir la langue.

Ensuite, il se verra soumettre quelques questions ouvertes ou à choix multiples. Ces questions portent sur des sujets liés au SPRB et/ou au thème du concours. Une



question subsidiaire est également prévue. Elle porte sur des sujets divers et permet de départager les participants en cas d'ex-aequo.

Pour avoir la chance de remporter un prix, le participant doit :

1. répondre correctement à toutes les questions ;
2. répondre à la question subsidiaire ;
3. valider sa participation en cliquant sur le bouton « soumettre ».

Seuls les participants ayant répondu correctement aux questions reprises en 1 seront pris en compte pour le classement final. Celui-ci sera établi sur base de la réponse à la question subsidiaire. Le participant dont la réponse est la plus proche de la réponse correcte se classera en premier et ainsi de suite. En cas d'égalité, le départage se fera par tirage au sort.

Article 6 : Remise des prix

Un e-mail reprenant les modalités de remise des prix sera envoyé aux gagnants. Le SPRB se réserve le droit d'**attribuer le prix à la personne suivante du classement si le gagnant ne respecte pas les modalités de remise des gains.**

Les prix ne sont pas échangeables en espèces ou contre d'autres avantages en nature.

Article 7 : Vie privée

Pour une bonne organisation du concours, les nom, prénom et adresse e-mail du participant sont demandés.

Le SPRB conserve le nombre de participants de chaque concours dans sa base de données afin d'effectuer des statistiques permettant d'évaluer les concours.

Le SPRB traite les données à caractère personnel conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« Règlement général sur la Protection des Données »).

Pour plus de détails, voyez la politique de confidentialité ci-après.

Article 8 : Dispositions générales

Le SPRB décline toute responsabilité :



- pour les problèmes techniques ou autres qui pourraient survenir pendant ce concours, qui échappent à sa volonté ou sont causés par des éléments sur lesquels le SPRB n'a pas le contrôle ;
- si le concours ne peut se poursuivre pour cause de force majeure, ou si ses modalités doivent être modifiées, quel que soit le motif de la modification en question.

En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, le SPRB se réserve expressément le droit d'exclure du concours les participants concernés.

En prenant part au concours, le participant accepte intégralement le présent règlement et s'engage à accepter inconditionnellement toutes les décisions du SPRB. Ces décisions ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Nous traitons les données conformément au Règlement général sur la Protection des Données.

- Responsable du traitement des données :
direction Communication du Service public régional de Bruxelles
- Sous-traitants : [TIPIK](#) – [CIRB](#)

Une [politique de confidentialité](#) existe pour le SPRB. Nous conservons vos informations personnelles le temps nécessaire pour l'organisation, le déroulement, la clôture (suivi des gagnants) du concours.

Afin de pouvoir fournir les justificatifs nécessaires en cas de contrôle, **les gagnants autorisent le SPRB à conserver leurs données pendant une durée de trois ans à dater de la date de début du concours.**

Conformément à l'article 6, les données relatives aux autres participants sont supprimées **deux mois** après la date limite de participation mentionnée dans le formulaire de participation, pour l'éventuel cas où le prix devrait être attribué à la personne suivante du classement.

Vos droits

Vous disposez toujours d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données pendant la période de conservation mentionnée à l'article 8. Pour ce faire, vous pouvez envoyer un e-mail, à dircom@sprb.brussels.